

Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 17 décembre 2025 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Présents	Absents	Excusés	Représenté par
LERAT Bernard	X			
MARONNEAU Christine	X			
FOURNIER Julien	X			
DAVAILLAUD Véronique	X			
BERNARD Frédéric				Représenté par M. Charret
BLANCHET Sonia	X			
CHARRET Stéphane	X			
GUENAND Thierry	X			
LEMAÎTRE Annick	X			
LÉOSTIC Sandrine	X			
MOULIA Evelyne				Représentée par M. Lerat
PÉRONNET Jacques	X			
PROT Carmen				Représentée par Mme Blanchet
ROYER Claude	X			

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Blanchet a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- Tarifs 2026
- Points financiers
 - Non valeurs
 - Délibération autorisation investissement avant vote du budget
 - Délibération provisions
- Dissolution du C.C.A.S.
- Extension du Réseau épandage EURIAL
- Modification statut « Agir en Cœur de Brenne »
- Présentation Audit Energétique réalisé par le SDEI des bâtiments communaux
- Questions diverses

Monsieur Guenand précise que la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse ainsi que la M.O.V.A ont adopté les grilles tarifaires proposées concernant la redevance incitative.

Monsieur Charret informe que les travaux du SDEI à Plénions se termineront fin janvier début février.

Monsieur le Maire indique le bâtiment situé 11 place de l'Église est raccordé à l'électricité.

1) Tarifs municipaux 2026

Cf délibération annexée.

2) Points financiers

- Non valeurs :

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de voter les non-valeurs pour la commune à hauteur de 0,50 €.

A l'unanimité le Conseil municipal adopte ces non-valeurs et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

- Délibération autorisation investissement avant vote du Budget

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers présents qu'il est possible de prendre une délibération permettant avant le vote du budget d'émettre des mandats d'investissement à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires soit pour un montant maximum de 750 351,16 €.

A l'unanimité le conseil municipal décide de délibérer en ce sens.

Monsieur Le Maire précise que pour le futur budget le montant des restes à réaliser est moindre en dépenses mais plus important en recettes (subventions non perçues).

- délibération provisions :

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour inscrire des provisions à hauteur de 840 € . A l'unanimité le Conseil Municipal vote ces provisions.

3) Dissolution C.C.A.S.

Monsieur Hervo rappelle que puisque la commune a moins de 1500 hab, il n'y a pas d'obligation d'avoir un budget annexe. Aussi au vu des investissements à effectuer au niveau des logiciels de comptabilité Monsieur Le Maire propose de basculer le CCAS dans le budget communal tout en conservant une comptabilité analytique.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur Hervo informe que l'association nationale Famille Rurale supprime les entités locales comme l'Association Famille Rurale des 2 Ponts qui intervenait sur le secteur de Tournon Saint Martin et dont Mme Davaillaud était la présidente. Cette association avait des finances propres et Mme Davaillaud informe qu'il a été décidé au sein de l'Association de faire des dons aux communes sur lesquelles l'association intervenait. Le don pour le CCAS de Tournon Saint Martin est d'un montant de 1000 €. Monsieur Hervo remercie Mm Davaillaud et l'association et informe que ce don va permettre de régler une partie des colis aux personnes de plus de 75 ans et le repas offert aux résidents de la Maison de Retraite.

4) Extension du réseau d'épandage d'Eurial

Eurial possède une lagune pour aérer leur déchet et un réseau d'épandage dans les champs. Il est nécessaire d'agrandir le réseau d'épandage car il y a plus de volume de lait traité. Eurial a déjà contacté les agriculteurs pour épandre dans leurs parcelles mais il est nécessaire d'installer un nouveau réseau. Monsieur le Maire informe que les plans fournis par Eurial ne sont pas corrects et il propose de revoir avec Eurial avant de délibérer.

5) Modification statut « Agir en Coeur de Brenne »

Agir en coeur de Brenne est une association basée à Ciron qui s'occupe de fournir les repas à domicile aux personnes qui en font la demande.

Ce sont des représentants des communes qui font la structure de l'association car ce sont les communes qui participent financièrement. La demande du nouveau président est de permettre à des personnes non élues de siéger au sein de l'association.

A l'unanimité le Conseil municipal vote contre cette modification de statut.

6) Participation contrat Labellisation mutuelle des agents communaux.

Le projet de délibération a reçu un avis conforme du CT du centre de gestion par conséquent Monsieur Le Maire propose de prendre cette délibération.

7) Audit SDEI

Eclairage public : il est proposé afin d'effectuer des économies de supprimer des compteurs et diminuer les puissances. L'électricité de l'éclairage public est plus coûteuse que celle du bâtiment.

Au niveau du centre nautique et du gîte : amélioration à apporter au niveau du fonctionnement et de la régulation.

Monsieur Guenand propose d'installer du photovoltaïque sur le gymnase et au moulin.

Une étude du SDEI va se faire pour le bâtiment de la poste.

8) Questions diverses

Monsieur Le Maire informe que Mme JACQUET-MARTIN, responsable du service « planification, risques, eau, Nature » à la DDT 36 va se déplacer pour voir le type de travaux que la DDT accepterait sur le seuil.

Séance levée à 23 h 30

Fait à Tournon Saint Martin le 17 février 2026

Délibérations prises

Objet : TARIFS 2026

Logements Communaux :

LOYER	Tarifs 2026 mensuel
Logement 2 rue du Petit Paris	227,00
Logement 6 rue du Petit Paris	432,00
Logement 12 rue grande T2-2	191,00
Logement 12 rue grande T2-1	191,00
Logement 12 rue grande T4	422,00
Studio Salle des Fêtes , 32 Rue de la Gare	225,00
Logement 4 Place de l'Eglise	434 loyer + 120 (chauffage)
Logement 14 rue de Bel Air	440,00
Logement 1 Rue de l'Abattoir	340,00
Bureau 11 place de l'Eglise	350,00
Commerce 11 Bis Place de l'Eglise	200,00
Log 11 ter Place de l'Eglise	310,00

Location aux professionnels de santé

LOYER	Tarifs 2026 mensuel
Location 4 rue du Petit Paris	350,00
Location 10 place de l'Eglise	350,00
Location 3 place de l'Eglise	300,00 €/praticien

Liste des praticiens au 01-01-2026 :

M. Dezaunay Julien
M. Lyon Didier
Mme Raguin Héléne
Mme Trinh Célestine
Mme Zaharia Cristina
SCM Cabinet Infirmier

Location locaux commerciaux

LOYER	Tarifs 2025 mensuel
Location 14 rue de Bel Air	320,00
Location 51 rue de la Mairie	315,00
Location 9 rue de la Mairie	350,00

Stade – Rue de Bel Air

Stade de Bel Air	Tarifs 2025
Ets Scolaires et Associations locales	Gratuit

	Sauf éclairage grand terrain
Hors Commune stade vestiaires par heure	10,00€
éclairage pelouse par heure grand terrain	25 €
Hors commune éclairage pelouse par heure petit terrain	25 €

Dojo – Rue de la Gare

Dojo-vestiaires par heure (hors commune)	40€
---	-----

Gymnase- route de Lureuil

Gymnase/heure	Tarifs 2026
Associations hors Tournon	10 €/heure
Associations de Tournon	gratuit

Concession cimetière :

	Tarifs 2026		
	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	80 €	130 €	270 €
Case columbarium	105 €	160 €	310 €
Caveau provisoire à partir du 4ème jour	10 €/ jour		

Droits de Place :

Droits de place	Tarifs 2026
Camion boutique ou étalage < 8 mètres	2,60 €
Camion boutique ou étalage > 8 mètres	5,20 €
Camion distributeur	70 €
Abonnement trimestriel < 8 mètres	45 €
Abonnement trimestriel > 8 mètres	85 €
Bornes électriques par jour et par prise	2,00 €
Stationnement forains à partir du 2ème jour et par véhicule	5 €

Camping :

Camping	Tarifs 2026
Adulte et enfants de + 10 ans	3,00
Enfants de moins de 3 ans	gratuit
Enfants de 3 ans à 10 ans	1,50
Emplacement	3,00 €
Branchement électrique	5,00 €

Studios et Gîte Rue du Moulin

Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé 30 jours avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.

Pour les studios uUne caution de 200 euros sera demandé au début de chaque séjour et pour le gîte une caution de 1 000 euros. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées

Studios :

Logement 4 personnes	Tarifs 2026
Location au mois	220 €

Gîte :

Gîte	Tarifs 2026
Nuitée par personne	12 €
Gîte complet 1 nuit	330 €
La semaine (7 nuits) par personne	75€
La semaine (7 nuits) totalité du gîte	1700 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €
Salle de classe par jour	25 €
Sèche linge et lave linge pendant location du gîte, à chaque utilisation	8 €
Forfait Chauffage	50 €/ jour
Tarif location journée sans hébergement (salles RDC et cuisine)	70 €
Remise sur Présentation carte CNAS des ayants-droit sur le prix de la nuitée	10 %
Log 2ème Etage 32 rue de la Gare	12€/nuit 200€/mois

Uniquement pour les centres de loisirs et clubs utilisateurs du stade nautique

	Tarifs 2026
Gîte 1 nuit	280 €
Gîte 2 nuits	545 €
Gîte 3 nuits	800 €
Gîte 4 nuits	1030 €
Gîte 5 nuits	1240 €
Gîte 6 nuits	1360 €
Gîte 7 nuits	1400 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €
Sèche linge et lave linge	gratuit
Salle de classe par jour	25 €
Forfait chauffage	50 €/jour

Salle des Fêtes :

Salle des Fêtes	Tarifs 2026	
	TSM et TSP	Hors Tournon
Salle seule - la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	115,00 € 170,00 €	140,00 € 220,00 €
Salle + cuisine – la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	140,00 € 220,00 €	170,00 € 260,00 €
Vaisselle		
01 à 50 couverts	20,00 €	
51 à 100 couverts	35,00 €	
101 à 150 couverts	50,00 €	
Sonorisation	20,00 €	
Option ménage	60,00 €	
Facturation vaisselle cassée ou manquante	Facturation vaisselle cassée ou manquante	

Pour les Associations : la 1ère utilisation reste gratuite (pour la journée) à l'exception, s'il y a lieu, du nettoyage et la vaisselle cassée. Le deuxième jour sera payant,

Un état des lieux sera effectué à l'entrée dans les lieux et un autre à la sortie.

Une caution de 500 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée dans le délai de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

Salle des Associations :

	Tarifs 2026
Associations	gratuit
Particuliers	50 €/jour

objet : Admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 0,50 euros

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon la liste jointe

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,50 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune

Objet : Investissement avant vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 750 351,16 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3187 587,79 (< 25% x 750 351,16 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux voirie

- article 231 : immobilisation corporelles en cours
Total budgété : 250 000 € soit 25 % : 62 500 €

Outillage matériel mobilier

- article 2158 : autress installation matériel et outillages techniques
Total Budgété : 6680,00 € soit 25 % : 1670,00 €

- article 2188 : autres
Total Budgété : 12 000,00 € soit 25 % : 3 000,00 €

Opération bel Air Rénovation

- article 231 : immobilisation corporelles en cours
Total budgété : 8 000 € soit 25 % : 3 000,00 €

Rénovation bâtiments communaux

- article 231 : immobilisation corporelles en cours
Total budgété : 10 320,00 € soit 25 % : 2 580,00 €

Achat terrain

- article 2111 : terrains nus
Total budgété : 5 000,00 € soit 25 % : 1 250,00 €

Barrage Creuse

- article 231 : immobilisation corporelles en cours
Total budgété : 50 000,00 € soit 25 % : 12 500,00 €

- article 203 : frais d'études
Total budgété : 30 000,00 € soit 25 % : 7 500,00 €

Site de la Vigerie

- article 231 : immobilisation corporelles en cours
Total budgété : 160 000,00 € soit 25 % : 40 000,00 €

Informatique

article 2157 : 3 000,00 € soit 25 % : 750,00 €

Objet : Provisions 2025

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu le budget primitif et les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2025, le risque est estimé à environ 40 %

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
article 681 : 840,00 €

Objet : Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure sera appliquée au 1^{er} janvier 2026.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2025; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2025

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Objet : modification des statuts association « agir en Coeur de Brenne »

Vu les statuts de l'association « Agir en Coeur de Brenne »

Vu la demande présentée par Le Président de l'Association relative à la modification des statuts dans le but de permettre l'entrée dans le bureau de bénévoles non élus

Monsieur Le Maire explique le but de cette association : le portage de repas aux bénéficiaires et le fonctionnement : l'association est financée par les communes adhérentes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la modification des statuts.

Objet : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la mutuelle santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**.